

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le 18 mai à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, , Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

Procurations : Madame Patricia MARTINS à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Marion ROLLET à Monsieur Raymond VILLENEUVE, Madame Dominique QUENNEVAT à Monsieur Serge DEUILHE.

Monsieur Gilbert LABORDE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

15 x 49 - Commande Publique - Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire

Monsieur Jean-Claude PONGE : Je vais me répéter sûrement, mais, là, cela va être un diagnostic, moi je suis assez d'accord. Le seul truc c'est que l'on ne sait pas combien cela va coûter ! On n'a même pas un ordre d'idée, à moins que vous l'ayez? Combien cela va coûter à la Communauté d'Agglomération et combien cela coûtera à Saint-Lys, par ricochet. A peu près une fourchette.

Monsieur Le Maire : de mémoire c'est de l'ordre de 1 000 €. Il faut savoir que sur le coût global du diagnostic, la CAM prend en charge 50%. Ensuite sur le résiduel il y a une participation d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 25%, que l'on n'aurait pas si on le faisait tout seul. Donc on n'aurait pas la participation de la CAM et on n'aurait pas, le résiduel à 25% mais c'est aussi en fonction de la population, de l'ordre de 1 000 € hors taxe. S'il y a des membres du Conseil Municipal qui sont intéressés d'avoir plus d'information sur le diagnostic du territoire, je vous invite et il faudra le faire savoir à mon secrétariat, le jeudi 11 juin dès 8 h 30 toute la matinée à Saint-Lys, à la restitution du diagnostic de territoire réalisée par la CAF. Il faut savoir aussi qu'au niveau de la ville de Saint-Lys, sous le pilotage de Madame Catherine LOUIT ave Madame Monique D'OLIVEIRA, on travaille sur le Projet Educatif du Territoire, puisqu'il y a une obligation de restituer un document. Mais il y a au moins sur le pilotage, le PEDT, ce que l'on appelle le Projet Educatif De Territoire, sur lequel est assujettie la partition de l'Etat dans le cadre des rythmes scolaires. Il y aura un document qui sera restitué d'ici la fin de l'année scolaire, pour permettre de bénéficier du fonds de compensation, lié aux attributions des rythmes scolaires. Il y a des choses qui vont être réinjectées là-dessus, nous nous sommes positionnés au niveau de la CAM, sur le partenariat que vient de présenter Madame Catherine LOUIT et la convention qui vous a été soumise à hauteur, dans le cadre du contrat enfance et jeunesse. C'est une obligation, qui se renouvelle tous les 3 ans. Monsieur LASSEUBE connaît puisqu'il y était de 2004 à 2008.

La Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière d'enfance, petite enfance et parentalité, doit établir un diagnostic quantitatif et qualitatif sur les offres de service proposés et leur adéquation à l'évolution du territoire, ce conformément aux enjeux de renouvellement du contrat Enfance Jeunesse préconisés par la CAF.

Les Communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de jeunesse doivent elles aussi fournir les éléments d'un diagnostic sur l'offre proposée et l'éventuelle mise en œuvre d'un Projet Éducatif de territoire ;

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des Communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'harmoniser la réflexion sur les sujets traités.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Saint-Lys au groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de ladite Communauté à signer le marché à intervenir.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 50 - Commande Publique – Actes spéciaux et divers – Prestations de services pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisations des sols

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *je suppose que l'intérêt de faire ceci, est de faire des économies : donc est-ce que l'on a calculé, est-ce que l'on peut savoir, puisque c'est souvent une question de coût, c'est une bonne chose de mutualiser, mais quelle économie ? Est-ce que l'on a chiffré l'économie que cela pourrait nous faire d'aller avec Fonsorbes ?*

Monsieur Le Maire : *si on avait à l'instruire nous-mêmes, il faudrait que l'on embauche un cadre, ingénieur en urbanisme, donc déjà il y a un coût de 40 à 50 000 € annuel. On va vous donner les éléments.*

Monsieur Serge DEUILHE : *aujourd'hui l'estimation du coût de cette instruction avec la Commune de Fonsorbes est estimée à 110 000 € environ. Ensuite ce coût-là sera pondéré par le nombre d'actes portés par la Ville de Saint-Lys, qui est sur la base du nombre d'actes de 2014, qui est de 219 aujourd'hui pour Saint-Lys et de 187 pour Fonsorbes, ce qui représente un total en gros de 400 actes à l'année. Sur ces 110 000 € on retranche les 30 000 € du salaire de l'agent, qui est mis à disposition de la Ville de Fonsorbes, ce qui nous ramène à 80 000 €. A ces 80 000 €, on applique le pourcentage donné par le nombre d'actes pondérés pour chaque ville, donc 219 pour Saint-Lys et 187 pour Fonsorbes, ce qui représente environ 59 % des 110 000 € moins les 30 000€ à charge de Saint-Lys. Donc nous avons un montant à la charge de Saint-Lys qui est de 60 000 € par an pour ce service-là.*

Monsieur le Maire : *l'engagement se prend sur 3 ans, éventuellement dénonçable 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis qui peut éventuellement être négociable. La particularité est la mise en place d'un Comité de suivi et d'évaluation, donc on garde la main sur les autorisations d'urbanisme, on a un service de proximité. Je ne vous cache pas que l'on avait évoqué la possibilité que si c'était la CAM qui l'avait porté, on aurait accepté. Il faut savoir qu'au niveau de la CAM toutes les Communes n'ont pas adhéré, puisque ce n'est pas la CAM qui le porte, mais la ville de Muret. On a souhaité garder une certaine indépendance et de retravailler la question d'un pôle de proximité Fonsorbes-Saint-Lys. Sur d'autres activités, on jumelle aussi par exemple les révisions de PLU, avec la ville de Fonsorbes, ce qui a entraîné une économie de 6 000 € pour chaque étude et pour chaque Commune. C'est aussi une démarche que nous voulons conduire sur un rapprochement de proximité avec la ville de Fonsorbes, peut être Saint Clar un petit peu plus tard, voire même Lavernose Lacaze, qui potentiellement pourrait éventuellement se raccrocher, ce qui potentiellement viendrait aussi réduire le coût de structure. Si cela avait été la CAM qui l'avait porté, on vous aurait présenté ce soir une orientation vers la Communauté du Muretain. Comme c'est la Ville de Muret, on n'a pas souhaité ce choix là. C'est un « choix politique », mais je crois que c'est quand même important pour garder la main. Une autonomie comme dit Madame RENAUX.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : Oui tout à fait d'accord sur ce que vous venez de dire de garder une proximité et une cohérence et surtout la proximité, je suis tout à fait d'accord. Juste une petite question : on transfère une personne de Saint-Lys à Fonsorbes à l'équipe au pôle instructeur. Il s'agit, je crois que vous l'avez lu, d'un agent instructeur, bien sûr ce n'est pas un cadre, je suis d'accord. On a le nom de la personne, mais peu importe le nom, est-ce qu'elle a les qualifications ? Est-ce qu'elle bénéficiera d'une formation spécifique ? Bien sûr elle était à l'urbanisme, mais l'instruction c'est différent du travail qu'elle faisait et que ce service se faisait jusqu'à présent à Saint-Lys. Donc effectivement, est-ce que le personnel bénéficiera d'une formation spécifique pour intégrer un service instructeur, puisque c'est un autre travail, même si cela reste de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire : deux points concernant l'agent intéressé : un par rapport à votre question, oui formation complémentaire et non seulement l'expérimentation qu'elle va pouvoir développer en mise en situation, parce que vous savez que la formation c'est un point de départ. La deuxième information c'est que cette personne avait présenté un concours et qu'il lui manquait un point et demi pour le réussir. Potentiellement, elle a toutes les compétences requises pour pouvoir assurer pleinement et c'est avec le groupe de travail, piloté par Monsieur DEUILHE, avec le Directeur Général des Services, que l'on a identifié que c'était faisable. La question se posera au terme des 3 ans, si on s'autonomise carrément par rapport à la ville de Fonsorbes ou pas, et si on continue cette mutualisation, mais cela fera l'objet d'un débat en Conseil Municipal dans 3 ans ou avant si cela ne se passe pas bien. Mais on souhaite que cela se passe bien. Normalement cela serait le 1^{er} juin, il y a une erreur sur le papier qui vous a été envoyé, puisque officiellement la personne se désengage au 1^{er} juillet.

Monsieur Serge DEUILHE : on essaye de mettre cela en place donc fin mai début juin, de façon à ce que l'on puisse assurer aussi un tuilage avec la DDT qui nous a dit qu'elle nous accompagnerait jusqu'au bout par rapport à cette instruction et que l'on fonctionne en autonomie. J'en profite pour remercier les services qui ont travaillé d'arrache pied sur ce dossier.

La compétence générale en urbanisme a été transférée il y a 30 ans par les premières lois de décentralisation.

L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Collectivités Locales est une prestation exercée par l'État, par les Directions Départementales des Territoires (DDT) en l'occurrence, pour le compte des Communes à des conditions précises et sur une base conventionnelle qui trouve son origine dans un texte législatif.

L'État a été amené à revoir la configuration de la filière « Application du Droit des Sols » pour deux raisons :

- ***La première est le constat de la montée en puissance de l'intercommunalité ;***
- ***La seconde est la nécessité de priorisation de l'intervention de l'État, tout en assurant un appui aux Collectivités Locales dont la taille ne permet pas la création d'un service instruction ADS.***

La réforme trouve sa transcription dans l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) **aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.** Le seuil de 10 000 habitants doit être apprécié en fonction des données statistiques de population totale publiées par l'INSEE.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

En conséquence, les services de la DDT n'instruiront plus les actes ADS pour les Communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1^{er} juillet 2015.

La Commune de Muret et la Commune de Fonsorbes ont proposé, chacune à des conditions différentes, une prestation de service prenant en compte l'instruction des actes ADS de la Commune de Saint Lys.

Il est proposé de choisir l'offre de la Commune de Fonsorbes aux motifs suivants :

- ***La proximité du traitement des actes ADS afin d'en assurer le suivi, la gestion et les décisions ;***
- ***La valorisation de l'identité du territoire ;***
- ***La conservation des leviers de décisions ;***
- ***La mutualisation de cette mission afin de réduire les coûts directs pour la Collectivité, assurer la formation de notre personnel, assurer une compétence pérenne pour chaque commune ;***
- ***La garantie du respect des délais d'instruction notamment par le suivi de proximité ;***
- ***L'accompagnement et le conseil de proximité aux Élus en matière d'ADS ;***

- *L'amélioration de la qualité du conseil auprès de la Commune par une instruction « personnalisée » et une veille juridique adaptée ;*
- *La recherche en continu des économies d'échelles et de moyens ;*
- *La création d'un comité de pilotage assurant le suivi non seulement de l'instruction des actes ADS, mais aussi de l'organisation, de la qualité du conseil par une implication des élus.*

Le coût de cette prestation sera mis en œuvre suivant les modalités suivantes :

La Mairie de SAINT-LYS versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Mairie de FONSORBES.

Elles seront calculées dans les conditions suivantes :

- *Sur la base du coût global de fonctionnement du service concerné, auquel s'ajouteront les frais de mise en place pour la 1^{ère} année civile (achat de mobilier et outils informatiques) ;*
- *Multiplié par le nombre d'acte d'urbanisme pondéré déposés sur la commune (PC, DP, PD, PA, CU) au cours de la période du 1^{er} décembre au 30 novembre. Pour l'année 2015, la période prise en compte est du 1^{er} juillet au 30 novembre (voir annexe 3) ;*
- *Il est convenu que la Mairie de SAINT-LYS mette à disposition de la Commune un agent instructeur à temps complet, sous réserve de la procédure administrative en vigueur. Son coût pour la période sera défalqué du montant total que la Commune de SAINT-LYS devrait verser ;*
- *Le titre de paiement sera établi début décembre chaque année sur présentation d'un décompte précisant le nombre d'autorisation déposés sur la période et le coût qui en résulte pour la commune, le coût de l'agent mis à disposition par la commune de SAINT-LYS.*

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de la commune tous les ans avant la date d'adoption du budget prévue à l'article 1612-2 du CGCT.

L'ensemble des dispositions régissant cette prestation de service doit faire l'objet d'une convention de prestations de service.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de confier l'instruction ADS à la Commune de Fonsorbes dans le cadre d'une prestation de service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols dans le respect des modalités définies par la convention annexée à la présente décision et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus évoquée et toutes pièces, documents, actes, etc. afférente à cette décision.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 51 - Institution et Vie Politique – Désignation du correspondant « Tempête » - Modificatif

Monsieur Patrick LASSEUBE : *c'est sur les compétences bien sûr, ERDF en premier, mais n'oublions pas que beaucoup de personnes aujourd'hui vivent connectées à internet et que le réseau internet France Télécom, et les autres sont aussi importants. Il serait souhaitable que ce correspondant responsable « Tempête » aille au-delà d'ERDF, mais aussi les autres câbles aériens qui sont aussi, plus compliqués. La population nous le demandera aussi parce qu'ERDF, à la limite savent travailler tout seul sans que l'on intervienne. Les autres, si on ne les appelle pas, ils ne viendront pas d'eux mêmes.*

Monsieur Raymond VILLENEUVE : *je comprends la question partant du principe que dès l'instant qu'il n'y a plus de courant, il n'y a plus de téléphone, donc quelques part c'est pratiquement lié.*

Madame Catherine RENAUX : *je ne suis pas tout à fait d'accord, les téléphones actuels oui, mais s'il reste encore des anciens postes téléphoniques, qui se branchaient uniquement aux prises téléphoniques, ceux-ci fonctionnent, même en cas de coupure de courant.*

Monsieur Raymond VILLENEUVE : *il ne doit pas en rester beaucoup.*

Madame Catherine RENAUX : *il en reste encore.*

Monsieur Raymond VILLENEUVE : *seul ERDF demande un correspondant « Tempête ». Si France Télécom l'avait demandé, il n'y aurait pas eu de problème, mais là c'est le correspondant ERDF.*

Monsieur Le Maire : *après vous avez raison Monsieur LASSEUBE qu'il faut traiter la totalité du filaire et de la communication, c'est sûr.*

Suite aux dernières élections municipales, il convient de modifier les correspondants « Tempête ».

Son rôle est :

- *D'informer le Conseil Municipal du dispositif mis en place en cas de tempête,*
- *Juste après la tempête, de faire le lien entre la Mairie et ERDF,*
- *De participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur la Commune.*

Le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur **Raymond VILLENEUVE**, titulaire, et Monsieur **Joël BERNAUDEAU** en tant que suppléant, correspondant « tempête » auprès d'ERDF.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 52 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse (SDEHG) – Modificatif

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *une question toute bête, à quoi sert cette Commission ?*

Monsieur Raymond VILLENEUVE : *la commission a pour but d'une part de représenter chaque Commune qui sont à peu près 493, présentes lors des réunions trimestrielles et ensuite par région. Nous, c'est la région ouest, qui se réunit dans la salle du conseil de Colomiers pour évoquer chacun particulièrement un dossier, une nouvelle technique, de nouveaux réseaux etc. Voilà un peu le but sachant qu'ensuite sur le plan financier on vote des budgets, partiellement par région. Il y en a 7 au niveau du SDEHG.*

Monsieur Le Maire : *le vote peut se faire à main levée. Est-ce qu'il y a une personne qui souhaite que le vote soit à bulletin secret ? Tel que c'est écrit dans la délibération il faut le faire. Ce n'est pas le suppléant, c'est le poste de titulaire qui est libéré par Monsieur MARTY. On vous propose Monsieur BERNADICOU ; est-ce que vous voulez proposer un candidat au niveau de l'opposition ? Non ? Il y a deux poste de titulaire, Monsieur Raymond VILLENEUVE est déjà titulaire, ce n'est pas son remplacement. On procède uniquement au remplacement de Monsieur MARTY.*

Il convient de procéder au remplacement de **Monsieur Hugues MARTY**, en tant que titulaire appelé à siéger au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse, suite à sa démission du Conseil Municipal.

Vu la candidature de **Monsieur Dominique BERNADICOU**, en tant que délégué titulaire, il est procédé au vote à scrutin secret à la désignation du délégué titulaire appelé à siéger au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Résultat du vote :

Blancs : 5

Monsieur Joël BERNAUDEAU : 2 voix

Monsieur Dominique BERNADICOU : 22 voix

Désigne donc :

- **Monsieur Dominique BERNADICOU**, délégué titulaire de la Commune au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse,
- **Monsieur Raymond VILLENEUVE** restant délégué titulaire de la Commune au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse et membre du Comité Syndical de la Région Ouest de Toulouse.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

15 x 53 - Institution et Vie Politique – Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Orientations stratégiques – Accord cadre et plan d'actions

Monsieur Jean-Claude PONGE : *pas de question mais une petite remarque : quand j'ai lu le projet de territoire de la CAM dans l'axe 2, il y a marqué entre autre « définir une stratégie pour accompagner la sédentarisation des gens du voyage ». Alors cela m'a rappelé une petite anecdote, une fois je suis allé en Tunisie en vacances, et en Tunisie à l'époque il y avait un problème. Il y avait des gens du voyage, avec des chameaux qui se promenaient dans le désert, et qui ne payaient pas les impôts. Bon les nôtres peut-être qu'ils payent les impôts, mais là-bas ils ne les payaient pas. Pour les sédentariser, on a obligé que les enfants soient dans une école fixe. Pas comme nous, où c'est l'école qui suit les gens du voyage voyez. Il y a les deux ici oui.*

Et depuis il n'y a plus de nomades en Tunisie, d'après ce que l'on nous avait raconté à l'époque, quand j'y étais, c'est juste une anecdote.

Monsieur Le Maire : *pour compléter votre anecdote ; mais avec un cadre réglementaire qui concerne la métropole, donc toutes Communes de plus de 5 000 habitants se doit d'avoir une aire de gens du voyage. Monsieur LASSEUBE le sait parce qu'en son temps la question s'était posée. Ensuite par territoire, il y a une obligation aussi d'avoir une aire de grand passage qui fait l'objet aujourd'hui d'un débat, puisqu'elle devrait s'installer à Capens et Le Maire de Capens n'est pas totalement d'accord. Donc, le débat est lancé. Ensuite pour votre information, Monsieur PONGE aujourd'hui, le tarif de consommation électrique et d'eau est au même tarif public que le particulier. Normalement les durées de séjour dans les aires sont de 3 mois, sauf si un enfant est scolarisé, mais sous réserve d'attester que l'enfant suit avec assiduité la scolarisation. Madame POL et antérieurement Madame Josiane LASALLE, suivait cela avec moi quand il y avait des problèmes. Il y a cette obligation pour que les 3 mois soient renouvelés. Il y a eu quelques difficultés récemment sur une scolarisation avec Eric Tabarly qui a été traité, en temps et heures pour rectifier le tir. Après on peut avoir des représentations diverses et variées concernant les gens du voyage, mais vous avez retenus qu'un point. Là c'est de renforcer nos politiques en faveur de situation d'exclusion. Identifier le public spécifique concerné par le bloc communal. Il y a une feuille de route qui est explicitée, mais vous n'avez retiré qu'un point. C'était identifier et définir le bloc des compétences partagées Communauté d'Agglomération du Muretain- Commune sur des questions qui concernent donc la situation d'exclusion, finaliser la modification du programme local habitat sur la base du nouveau cahier des charges et là il y a un travail en cours qui se fait au niveau de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Etudier la faisabilité du regroupement des CCAS, en CIAS et on aura à en discuter collectivement. Il y a des orientations au niveau des compétences partagées de l'action sociale, qui est probable, dans l'évolution qui seraient dévolues à la Communauté d'Agglomération, je ne sais pas si vous avez lu ces éléments là. je pense que cela fera l'objet très probablement, d'une discussion libre en Conseil Municipal, début juillet, à la fois sur les rapports d'activités des différents Services de la Collectivité et du positionnement que nous aurons à prendre collectivement au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain sur les orientations, puisque l'on est 4 représentants autour de la table du Conseil Municipal à siéger au Conseil Communautaire. Voilà, donc on aura un travail aussi collectif à co-élaborer, vous, membres du Conseil Municipal et de pouvoir porter la parole de la Ville de Saint-Lys au sein du Conseil Communautaire.*

Monsieur Jean-Claude PONGE : *sur l'axe 3, il n'y a pas le numéro des pages. Il y a quelque chose que j'ai assez apprécié, c'est de définir trois scénarios articulant l'évolution de la fiscalité, capacité d'autofinancement, emprunt et niveau d'endettement souhaité à l'horizon 2020 pour les Communes. Je trouve que c'est pas mal. C'est même plutôt bien, après si c'est suivi, dans les fait si vous voulez.*

Monsieur Le Maire : *normalement, c'est un projet et donc effectivement c'est un axe d'orientation qui a été retenu par le Conseil Communautaire. Après on peut se l'appliquer nous-mêmes. Vous avez bien vu que quand on fait la présentation budgétaire, à la fois dans le cadre des débats d'orientation budgétaire et sur le vote du budget, les orientations sont retenues, après c'est le débat compte administratif, budget prévisionnel. L'idée c'est d'avoir aussi une vision dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, mais aussi plan pluriannuel de fonctionnement, puisque quand vous faites un investissement, on prend le cas d'une crèche il y des coûts induits, de part les frais de fonctionnement d'un crèche. Si vous créez une crèche, vous avez des coûts induits sur le fonctionnement. Mais effectivement vous avez raison de le souligner Monsieur PONGE.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *effectivement moi, j'ai retenu plusieurs points qui m'interpellent. Bon, je comprends qu'il faille faire un projet de territoire, il y a des nouvelles Communes, enfin même si cela ne va pas changer le sens des choses. On va retrouver des choses qui sont déjà établies par l'ancien projet qui date d'une mandature, mais effectivement les deux nouveaux arrivants ont besoin d'être associés, je le comprends, à quelques chose qui fédère un peu le territoire. Ceci dit, dans tout ce qui est repris évidemment, cela revient à chaque fois, moi ce qui m'interpelle, c'est que sur certaines choses, on peut faire déjà un constat sur le projet qui était déjà validé, qu'il y a eu quand même une mandature pour trouver quelques résultats, par exemple et vous l'avez bien dit, l'urbanisme est une préoccupation. Oui, sauf que c'est pratiquement uniquement le seul autour de l'habitat qui se développe. Quand à l'économie, elle stagne, donc si elle stagne, elle régresse par rapport à l'habitat, donc on voit bien que notre territoire a un fort déséquilibre qui s'accroît et si on revient sur notre territoire Saint-Lysien, effectivement on voit*

bien que si on prend la ZAC du Boutet, comme un peu jauge de l'économie, bien qu'il n'y ai pas que le Boutet à Saint-Lys, mais c'est quand même un indicateur, on peut considérer que la ZAC du Boutet est pratiquement pleine, à deux ou trois terrains près. Le projet qui avait été lancé, j'en perds la mémoire, il y a de nombreuses années, sur la ZAC 2, la deuxième ZAC, bon le projet il est établi, il a été validé, projeté. Bref, aujourd'hui il est toujours dans les cartons, parce que peut être il n'y a pas de demande, parce que c'est vrai que si on avait été poussé par de la demande, je pense que cela serait sorti des cartons. Le plus inquiétant, c'est au niveau communautaire, c'est la ZAC des Pyrénées, qui elle, alors là, moi j'y ai participé au début de la ZAC des Pyrénées, et même elle existait avant que Saint-Lys intègre la CAM, donc vous voyez que depuis 2004, on est toujours dans le projet de la ZAC des Pyrénées et qu'aujourd'hui il n'y a pas une seule entreprise, pas un m², on est toujours dans des études, re-études, et c'est repris là-dedans. Donc je suis, là-dessus, un peu pessimiste sur le résultat de cette étude, mais au moins elle aura la valeur d'exister et on pourra s'appuyer dessus pour, peut être, dénoncer certains manquements ou certaines choses qui ne se sont pas effectuées à défaut d'avoir eu un bilan. Autre point, je n'ai pas retrouvé, alors que c'est une compétence communautaire, la compétence que nous avons à la CAM, sur les cheminements pédestres et cyclables intercommunaux, sauf erreur je ne l'ai peut être pas vu. S'il n'y ait pas, il faudrait quand même le stipuler, puisque c'est une compétence communautaire...

Monsieur Le Maire : c'est dans l'axe 1, développer mobilité durable, développer les liaisons intra-communautaire. Mais ce n'est pas explicité, aussi précisément que...

Monsieur Patrick LASSEUBE : bon d'accord moi j'étais partis...

Monsieur Le Maire : après vous avez un tableau final.

Monsieur Patrick LASSEUBE : sur le tableau final alors.

Monsieur Le Maire : vous aviez ce document-là. Programme de travail des conditions de 2015. Dans la rubrique développement durable, vous avez 3 axes, développer les mobilités durables, définir une stratégie de développement des mobilités douces. Si vous voulez le diaporama, est plus global, après il faut rentrer dans le détail.

Monsieur Patrick LASSEUBE : on ne sait jamais, cela aurait pu être...

Monsieur Le Maire : non mais c'est bien de poser la question. D'ailleurs, il faut y insister dessus c'est important.

Monsieur Patrick LASSEUBE : tout à fait. Deuxième chose, si on pouvait avoir une estimation du coût du projet de cette étude. Merci.

Monsieur Jean-François SUTRA : cela a été réalisé à partir des séminaires, donc en interne. C'est grâce aux services et à l'implication des Elus Communautaires que ce projet est né, se développe. Chacun dans les Commissions où il est appelé, il vit et progresse.

Monsieur Le Maire : c'est la mobilisation des Délégués Communautaires et des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain, sous le pilotage de Monsieur COLL, vice président en charge justement du projet de territoire.

Madame Catherine RENAUX : ce n'est pas une question mais une remarque : avoir un débat quand même concernant ce projet de territoire, tous les Elus Communautaires ne sont pas dans les Commissions, on les intègre que lorsqu'on est Elus des équipes majoritaires et pas des autres. Simple point de vigilance à avoir et à adopter concernant les Communes par rapport à Muret et Portet, dont on sent bien qu'il y a une puissance économique qui fait quand même foi sur certains choix. Je pense qu'il faudra que nous adoptions une attitude ou on verra se développer une économie de manière équitable sur l'ensemble des territoires. Monsieur LASSEUBE a évoqué effectivement la ZAC des Pyrénées, moi ce n'est pas un projet pour lequel je me battrai bien évidemment, cela ne correspond pas. On va enrichir Muret économiquement, peut être d'ailleurs, mais rien n'est certain. Mais quelques part derrière, si nous, Commune telle que Saint-Lys, Fonsorbes souhaitons développer de manières économique aussi une certaine manne, on sera freinés, parce qu'effectivement il y aura des points économiques importants à Muret, Portet qui nous seront nuisibles. Ensuite en matière d'urbanisme, le développement d'urbanisme, comme je l'ai déjà dit en Conseil Communautaire et comme je l'ai fait remarqué à Monsieur Jean-Louis COLL, lors de validation de PLU : il sera important au niveau du développement de l'urbanisme, d'intégrer dedans le transport en commun, au-delà, des pistes cyclables et chemin piétons, bien évidemment j'y suis très attachée. Mais le transport en commun à ce niveau là me semble important ne serait-ce que pour nos Communes, parce que l'on voit bien se dessiner un bras de fer,

entre Tisséo et les grosses Collectivités, telles que Muret et Portet, et au détriment d'autres Collectivités. Nous qui sommes moins isolés maintenant par l'arrivée de Fonsorbes, mais qui sommes en bout de ligne au niveau de la CAM et pour lequel on aurait à pâtir d'un choix favorable à Portet, qui effectivement a beaucoup d'entreprises et d'industries et autres facteurs économiques. Ceci étant, nous avons une population toute aussi importante que celle de Portet, à quelques centaines d'habitants près, et pour autant, nous sommes en plein axe Ouest de Toulouse, où on voit tous les matins des bouchons monstrueux et pour lequel je crois qu'il va falloir qu'on les résorbe par un développement de transports en commun. C'est cela aussi que je souhaitais apporter au niveau du débat, il faudra enclencher et penser un développement de transport en commun.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : plus largement, ce projet de territoire, puisqu'on a parlé de réforme territoriale, tous ces problèmes qui se posent et qui touchent à peu près toutes les villes françaises, c'est une sectorisation des activités. Et nous à la CAM, on n'y touche pas, le phénomène qui se développe ce sont des lotissements. Ce qu'il faut arriver à penser, et c'est là où le bas blesse, c'est arrivé à penser un développement sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine. Alors, chacun fait son projet dans son coin, tout cela manque de cohérence, et on arrive à des situations où justement, on parlait de bouchons énormes etc. où finalement chacun se retrouve à faire 1h de route le matin pour aller travailler et 1h pour revenir. Et c'est ce manque de cohérence sur l'agglomération toulousaine, où on arrive à des situations vraiment parfois stupides.

Monsieur Le Maire : pour revenir un tout petit peu en arrière, sur la question de l'économie, il y a un axe qui est quand même fort et dominant et qui peut bénéficier de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Muretain : c'est satisfaire les besoins de chacun en lien avec les politiques de bassins de vie, donc la démarche que l'on a évoquée tout à l'heure, avec le lien avec Fonsorbes dans le cadre de l'instruction des droits de sols, qui va pour nous, territorialement, dans ce sens. Ensuite, par rapport au point que vous soulevez Monsieur REY-BETHBEDER, on est sûr, on ne peut pas empêcher les gens d'aller acheter là où ils peuvent acheter du terrain probablement, très probablement moins cher que dans la ceinture toulousaine immédiate. De fait, quand les gens s'éloignent, on est en couple et on a minimum une voire deux voitures. Donc là effectivement la question que soulevait Madame Catherine RENAUX sur les transports en communs est juste. Il va y avoir une petite amélioration pour la rentrée de septembre sur la déserte en transports en commun, je pense sous couvert de Madame Marie DUCROS et de Monsieur Serge DEUILHE, qu'elle devrait améliorer, ceci fera l'objet d'une information dans le bulletin de la ville de juillet, avec du cadencement y compris le samedi et qui n'avait pas lieu aujourd'hui. C'est une nouveauté, c'est quand même intéressant.

Madame Marie DUCROS : à partir du mois de septembre, il y aura la desserte du 116 Saint-Lys-Plaisance-Tournefeuille, mais pour le moment on n'a pas le dimanche encore. C'est déjà un progrès, on y arrivera petit à petit. Pour le moment, il y a toujours Arc-en-Ciel.

Monsieur Le Maire : il y a un cadencement supplémentaire de journée, un le matin, un l'après – midi, je crois ou deux.

Monsieur Serge DEUILHE : en ce qui concerne le transport, il y aura deux allers-retours par jour supplémentaire en heures creuses, on est à 6, donc il y en aura 8 par jour. Et 7 allers-retours le samedi qui iront jusqu'à Tournefeuille, c'est-à-dire jusqu'au lycée, dès la rentrée 2015.

SUITE A UN PROBLEME TECHNIQUE, L'ENREGISTREMENT S'EST ARRETE. LA SUITE DU CONSEIL MUNICIPAL N'A PAS PU DONC ETRE ENREGISTRE.

Contexte :

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Muretain a connu 2 changements majeurs dans le fonctionnement de ses institutions : l'élection d'un nouveau Conseil communautaire de 45 membres et l'intégration des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

L'installation de ce nouveau Conseil communautaire intervient dans un contexte économique national difficile et, de fait, dans un cadre financier contraint qui va impacter le budget de la CAM et de ses communes pour toute la durée de cette mandature.

Par ailleurs, si de par son positionnement au sein de l'agglomération toulousaine, la CAM bénéficie d'un dynamisme démographique remarquable, elle est également confrontée à un environnement concurrentiel fort entre les territoires dans le domaine de l'attractivité économique et du développement territorial (SCOT de l'agglomération toulousaine, PDU ...).

De plus, l'importante croissance démographique que connaît l'agglomération du Muretain entraîne par la même occasion l'apparition de nouveaux besoins propres aux territoires périurbains en termes de services, de transports, d'infrastructures et d'équipements publics.

Pour la CAM, la réponse à l'ensemble de ces défis, passe par la réalisation d'un projet de territoire destiné à fixer et à mettre en cohérence les grandes orientations politiques pour le développement du territoire de l'agglomération à l'horizon de 2020.

Orientations stratégiques :

Afin de construire ce projet de territoire, les Élus de la CAM se sont réunis à de nombreuses reprises lors de séminaires et d'ateliers qui se sont tenus entre septembre 2014 et février 2015. Le séminaire du 7 février 2015 qui a réuni près de 40 élus communautaires a permis de conclure cette première phase de travail préparatoire sur la possibilité de construire un projet de territoire à partir d'un accord cadre et d'un programme de travail. Cet accord a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015 qui a donné son accord pour une validation lors du Conseil du 24 mars 2015.

Les têtes de chapitre de l'accord cadre sont les suivantes :

Axe I Construire une approche intégrée, consolidée et solidaire de l'action publique

- 1) Consolider la solidarité financière du territoire
- 2) Adopter une organisation territoriale efficace
- 3) Développer une stratégie d'optimisation

Axe II : Développer le territoire

- 1) Penser un aménagement et une vision intégrée du territoire
- 2) Construire une dynamique économique dans un contexte péri-urbain
- 3) Développer des mobilités durables
- 4) Promouvoir l'innovation, les technologies du futur et leurs usages

Axe III : Favoriser la cohésion sociale

- 1) Construire un cadre de vie "partagé"
- 2) Anticiper pour préserver la qualité du service public
- 3) Renforcer nos politiques en faveur des personnes en situation d'exclusion

Axe IV Accompagner le projet de territoire d'outils de management interne

- 1) Assurer une construction continue du projet de territoire
- 2) Favoriser la participation des acteurs du territoire
- 3) Réaliser un suivi/évaluation régulier du projet de territoire

Pour la période 2015-2016, le programme de travail confié à chaque Commission est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'accord cadre fixant les orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la période 2015-2020,
- **PREND ACTE** que le pilotage de la construction, de la mise en œuvre et du suivi / évaluation du projet de territoire sera assuré par le Bureau Communautaire,
- **APPROUVE** les programmes de travail des Commissions pour la période 2015-2016 annexés à la présente,
- **PREND ACTE** qu'un Conseil de Développement sera mis en place d'ici la fin de l'année 2015.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 54 - Institution et Vie Politique – Approbation de la sectorisation scolaire

Conformément aux dispositions des lois de décentralisation et du Code de l'Éducation, l'inscription scolaire, la construction des écoles du cycle primaire, leur entretien et leur fonctionnement relèvent de la responsabilité des communes. Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles doit être déterminé par délibération du Conseil Municipal (Article L212-7 modifié par la loi n° 2044-809 du 13 août 2004).

Ainsi, la Commune de Saint-Lys étant dotée d'une école maternelle, de deux écoles élémentaires et d'une école primaire, il convient de délibérer sur cette sectorisation. La définition des secteurs scolaires s'appuie sur l'implantation géographique et la capacité d'accueil des écoles. Actuellement, 2 secteurs ont été définis.

Affectations :

Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L212-7, l'inscription des élèves dans les écoles se fait sur présentation d'un certificat d'affectation délivré par la commune et sur lequel est mentionnée l'école de l'enfant. Ce certificat est établi à partir de la sectorisation arrêtée par délibération. Les familles doivent se conformer à cette décision. Toutefois, cette sectorisation peut évoluer en fonction :

- *des mesures de fermeture ou d'ouverture des classes,*
- *des effectifs, afin d'assurer un équilibre entre chaque groupe scolaire,*
- *des transports scolaires, mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
- *de l'évolution des constructions,*
- *du choix d'un enseignement bilingue (occitan).*

Dans ce dernier cas la famille s'engage à ce que l'enfant poursuive cet enseignement jusqu'à la fin de l'école élémentaire. A défaut, l'enfant pourra être réaffecté dans son école de secteur. La Commune de Saint-Lys pourra être amenée à réviser sa sectorisation par délibération municipale.

Les affectations provisoires :

Dans la mesure où l'école du secteur est dans l'impossibilité d'accueillir un élève en raison de la capacité des locaux ou d'effectifs surchargés, la commune peut décider d'affecter provisoirement l'enfant sur une autre école, après concertation des directeurs concernés. Toutefois, si la famille le souhaite, l'enfant pourra réintégrer l'école de son secteur à la rentrée suivante, sur demande écrite et si les effectifs le permettent.

Accueil en Petite Section :

Les écoles maternelles de la commune n'accueillent pas les enfants de toute petite section. Pour être inscrit en maternelle, l'enfant devra avoir 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Déménagement sur la Commune (Saint-Lys/Saint-Lys) :

En cas de changement de secteur en raison d'un déménagement sur Saint-Lys, la famille pourra demander à ce que l'enfant soit scolarisé dans son école de secteur. Ce changement ne pourra intervenir qu'après accord des directeurs concernés et en fonction des places disponibles.

Dérogations :

• Généralités :

La sectorisation scolaire est un outil de gestion des effectifs scolaires ; dans ce cadre, les dérogations doivent rester une exception à la règle de sectorisation.

Ainsi, seuls les motifs liés à la situation professionnelle (lieu de travail/horaires), au secteur de garde d'enfant, au suivi de fratrie (uniformité de secteur) et pour des raisons de santé peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation sur présentation des justificatifs.

Pour les autres cas, une dérogation peut être acceptée en fonction des places disponibles. Toutefois, la demande de dérogation ne saurait créer aucun droit à son obtention.

Toutes les demandes de dérogation accordée pour la maternelle doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de la part des parents et d'un avis des directeurs d'écoles, lors du passage de la Grande Section en CP.

• Dérogations enfants domiciliés dans une Commune extérieure :

Enfant ayant déménagé en cours de scolarité

L'enfant pourra terminer son année scolaire sur la commune. A la rentrée suivante, il devra intégrer l'école de son lieu d'habitation.

Enfant d'une Commune extérieure

La demande de dérogation devra respecter les généralités précitées.

• **Dérogations à caractère pédagogique :**

Les dérogations à caractère pédagogique sont de nature à éviter de perturber la scolarité d'un enfant. Elles sont à l'initiative du Conseil des maîtres ou de cycle, puis sont soumises à l'Inspection de l'Education Nationale et, dans le cas d'un avis favorable, sont transmises et accordées de principe par le Maire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la sectorisation scolaire telle que définie ci-dessus et **MANDATE** le Maire ou un de ses Adjointes pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

15 x 55 – Institution et Vie Politique – Conseil d'Administration du CCAS – Désignation d'un nouvel Elu

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

15 x 56 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Modification du périmètre de compétence du Syndicat Mixte Intercommunal pour le transport des Personnes Agées (SITPA)

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Personnes Agées (SITPA).

Par courrier en date du 15 avril dernier, le SITPA nous a fait savoir qu'il convenait de modifier son périmètre de compétence.

En effet, le 29 avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINTE-ROME*** a demandé son retrait du SITPA et le 24 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de ***BORDES-DE-RIVIERE***, a fait part de son souhait d'y adhérer.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

- l'adhésion de la Commune de ***BORDES-DE-RIVIERE – II – Arrondissement de SAINTE-GAUDENS***,
- le retrait de la Commune de ***SAINTE-ROME – I – Arrondissement de TOULOUSE***.

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 57 - Institution et Vie Politique – Autorisation de signature d'une convention d'accès des jeunes Saint-Lysiens à la piscine communautaire de Saint-Lys entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Saint-Lys

Suite aux travaux de rénovation de la piscine communautaire de Saint-Lys, la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) a décidé lors de sa Séance Communautaire du 03 juin 2014 la mise en place d'une harmonisation des tarifs des piscines du territoire de communautaire.

Celle-ci est applicable depuis le 16 juin 2014, date à laquelle la piscine communautaire de Saint-Lys a réouvert suite à sa rénovation.

Il est à préciser que les délégués communautaires de Saint Lys ont voté contre.

Monsieur le Maire a présenté la position concernant la gratuité pour les moins de 16 ans fréquentant la piscine de Saint Lys lors du Bureau Communautaire du 17 juin 2014. Les membres du Bureau Communautaire ont accepté, à l'unanimité, le principe de la gratuité pour les moins de 16 ans fréquentant la piscine de Saint Lys sous la condition de la rédaction d'une convention comprenant le reversement par la Ville de saint Lys de la part correspondante.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la gratuité, pour les 5 ans à moins de 16 ans, des jeunes Saint-Lysiens à la piscine communautaire de Saint-Lys suivant les conditions citées dans la convention.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 58 - Domaine et Patrimoine - Transfert à la commune de 2 préfabriqués par le Conseil Départemental - Autorisation de signature d'un constat de transfert de propriété

Le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la Commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

A ce titre, le Conseil Départemental prévoit de transférer à la Commune de Saint-Lys la propriété des 2 préfabriqués suivants (courrier du 19 février 2015) :

- *Le préfabriqué double n° 928 situé à l'école Gzailla ;*
- *Le préfabriqué simple n° 929 situé à l'école Ayguebelle.*

Il est noté, après évaluation par les Services Techniques, que les préfabriqués *n° 928 et n° 929* sont en bon état.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le constat de transfert des préfabriqués n° 928 et 929.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 59 - Domaine et Patrimoine – Cession à titre onéreux de terrain au profit de M. et Mme DIENST – Bagnères de Luchon - Parcelle Section D n°135p

La Commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées sur la Commune de Bagnères de Luchon (31). La Commune a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec la société « Soleil Pyrénées » dirigé par M. et Mme DIENST afin de mettre à disposition les locaux et terrains d'un centre d'hébergement et de loisirs lui appartenant.

M. et Mme DIENST souhaite se porter acquéreur d'une superficie de 250 m2 environ à prélever sur la parcelle située section D n°135, d'une contenance de 18.380 m2, afin d'augmenter l'emprise dont ils sont propriétaires, à savoir, la parcelle limitrophe située section D n°141.

Un avis des domaines a été demandé et obtenu en date du 04 mars 2015.

Il est proposé la cession pour un montant de **1000 euros à M. et Mme DIENST.**

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession d'une superficie de 250 m2 environ à prélever sur la parcelle située section D n°135,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession,
- **DIT** que cet acte sera établi devant notaire,
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de bornage et de division parcellaire, ainsi que tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 60 - Urbanisme – Association Syndicale autorisée du Plateau de Fonsorbes – Adhésion de Monsieur Georges MIATTO

Monsieur le Préfet a adressé un courrier à la Commune de Saint-Lys en date du 09 mars 2015, sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'adhésion de *Monsieur Georges MIATTO* à l'Association Syndicale de propriétaires.

En effet, *Monsieur Georges MIATTO* souhaite adhérer à cette Association, celle-ci ayant déjà donné son accord.

Conformément à l'article 37 de l'ordonnance 2004-635 du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de propriétaires, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis défavorable à l'adhésion de **Monsieur Georges MIATTO** à l'Association Syndicale autorisée du plateau de Fonsorbes,

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 0

Contre : 1

Abstentions : 27

15 x 61 - Voirie – Eclairage public – Rénovation du réseau d'éclairage public route de Bruno Mingesèbes

Suite à la demande de la Commune du 21 novembre 2014, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante:

Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public route de Bruno Mingesèbes, comprenant

- la rénovation du coffret de commande d'éclairage public "P4 MINGESEBES" avec mise en place de deux disjoncteurs différentiels (un sur chaque départ) et d'une horloge astronomique en remplacement de la cellule photopile existante,
- la rénovation du réseau aérien d'éclairage public avec la fourniture et pose d'un câble Torsadé 2x16²alu de 242 mètres de longueur,
- la dépose de 12 appareils fonctionnels vétustes à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts,
- la fourniture et pose de 12 appareils fonctionnels de type R-LIGHT à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts, avec réducteur de Puissance intégré dans chaque appareil.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 874€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 308€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 208€
Total	12 390€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet présenté et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 62 - Fonction publique – Personnel – Mise à disposition d'un agent à la Mairie de Fonsorbes

Suite à l'arrêt de l'instruction des permis de construire par la DDT à compter du 1^{er} juillet 2015, Monsieur le Maire propose une mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la Mairie de Saint Lys à la Mairie de Fonsorbes pour exercer les fonctions d'instructeur ADS (Autorisation Droit du Sol) au service urbanisme.

Cet agent sera mis à disposition pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au Budget Communal 2015 pour la durée de la mise à disposition.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 63 - Fonction Publique – Personnel – Accroissement temporaire d'activités

La Commune de Saint-Lys recrute des agents contractuels de droit public pour des accroissements temporaires d'activités.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités, des agents contractuels de droit privé, selon l'article 3 de la loi n°84-53 et tel que présenté ci-dessous :

- **Deux postes d'agents techniques au sein des espaces verts des services techniques, catégorie C (temps complet).**

Ces recrutements sont autorisés du 19/05/2015 au 30/09/2015.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 64 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet :**

- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe:

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 65 - Fonction Publique – Personnel – Mise en œuvre à titre pérenne des entretiens professionnels

Depuis l'année 2011, le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu a été établi en lieu et place de la notation.

A compter de 2015, le dispositif de l'entretien professionnel est pérennisé.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères portent sur :

- **Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,**
- **Les compétences professionnelles et techniques,**
- **Les qualités relationnelles,**
- **La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 :

D'appliquer l'entretien professionnel à l'ensemble des agents titulaires

Article 2 :

De valider les critères d'évaluation des agents concernés développés dans l'annexe 1.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

PAS DE DECISION DU MAIRE

PAS DE COMMUNICATION DU MAIRE

La séance est levée à 23 h 15.